



Communauté de communes Vexin Centre

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Communautaire :	52	Date de convocation :	01/03/2021
Présents :	42	Date d'affichage :	01/03/2021
Qui ont pris part aux délibérations :	47		

PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 11 mars 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un, le jeudi onze mars à vingt-heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel GUIARD, Président,

Etaient présents (41 titulaires + 1 suppléant) :

Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie), **Titulaires :** Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Jhony BOURGIN (Us), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Pierre DEROUILLAC (Santeuil), Daisy DESLANDES (Neuilly-en-Vexin), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Philippe MERCIER (Brignancourt), Nadine NINOT (Marines), Chrystelle NOBLIA (Avernes), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Damien RADET (Commeny), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Céline TRANCOSO (Ableiges), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

Suppléant : Monsieur François DEGORGE (Condécourt),

Absents avec pouvoirs, représentés (05) :

Mesdames et Messieurs : Michel DEJARDIN (Marines), pouvoir à Jean LORINE (Marines), Catherine GENET (Marines), pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Cathy LUCAS (Marines), pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Delphine QUILLANT (Us), pouvoir à Jhony BOURGIN (Us), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), pouvoir à Jérémy PENTHER (Theuville),

Absents excusés (06) :

Mesdames et Messieurs : Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Michel FINET (Condécourt), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Gilles MOLLAND (Bréançon),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Evelyne BOSSU (Chars), **en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.**

VOTE à l'unanimité

Les points abordés lors du conseil communautaire du jeudi 11 mars 2021 :

Le Président remercie Patrick Pelletier, maire d'Ableiges pour le prêt gracieux de la salle.

Le Président demande une minute de silence en la mémoire de Madame Marchon, décédée tragiquement

Approbation du PV de la dernière réunion du conseil communautaire :

Le Président demande à l'assemblée si le PV de la réunion du conseil communautaire du décembre amène des commentaires, ajouts ou modification. Le Président passe au vote pour son adoption. Le conseil communautaire vote à l'unanimité l'approbation du PV.

VOTE à l'unanimité

Les points abordés lors du conseil communautaire :

2021_03_001 Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Guy Paris, Vice-Président aux finances expose au Conseil Communautaire :

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{-ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Génération EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO

(Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^e-ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Elément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur :

Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI (CCFA, CCFPU, CA...). Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, il se fait de la manière suivante :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19. Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

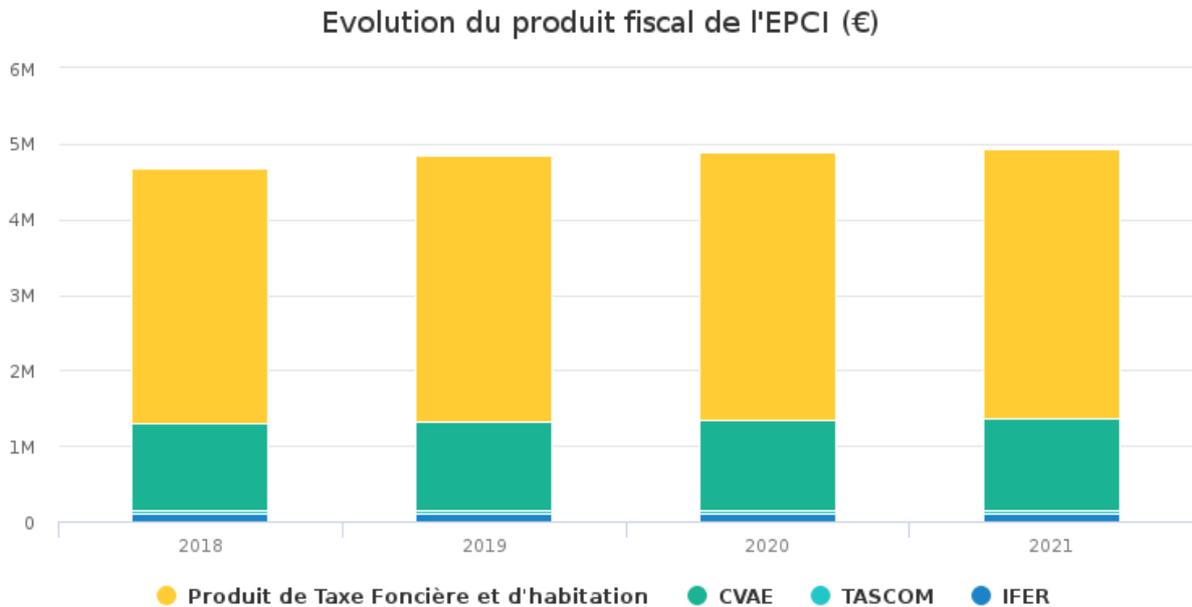
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la communauté de communes est estimé à 3 571 210 € soit une évolution de 0,95 % par rapport à l'exercice 2020.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la communauté de communes sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	3 364 961 €	3 509 527 €	3 537 603 €	3 571 210 €	0,95 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 303 205 €	1 333 972 €	1 344 644 €	1 357 418 €	0,95 %
Reversement EPCI	-3 051 839 €	-3 051 838 €	-3 051 838 €	-3 051 838 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 458 087 €	2 875 496 €	2 898 499 €	2 926 034 €	0,95 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 126 253 €	7 718 995 €	7 780 746 €	7 854 662 €	0,95 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>47,22 %</i>	<i>45,47 %</i>	<i>45,47 %</i>	<i>45,47 %</i>	<i>-</i>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

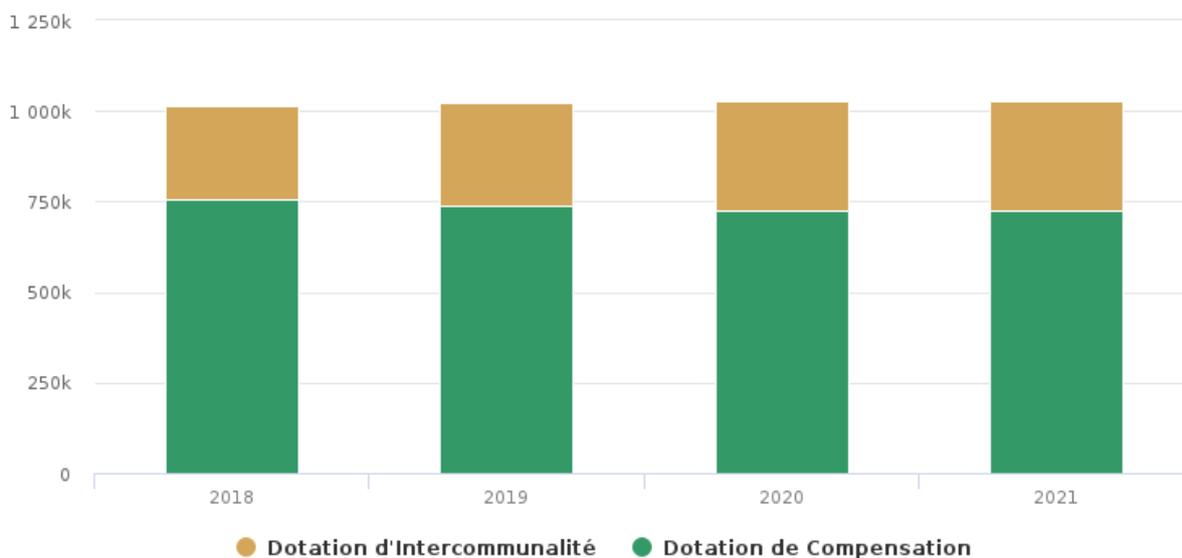
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Attribution de Compensation versée	3 051 839 €	3 051 838 €	3 051 838 €	3 051 838 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de solidarité communautaire	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-3 051 839 €	-3 051 838 €	-3 051 838 €	-3 051 838 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,37</i>	<i>0,32</i>	<i>0,28</i>	<i>0,28</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à -3 051 839 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



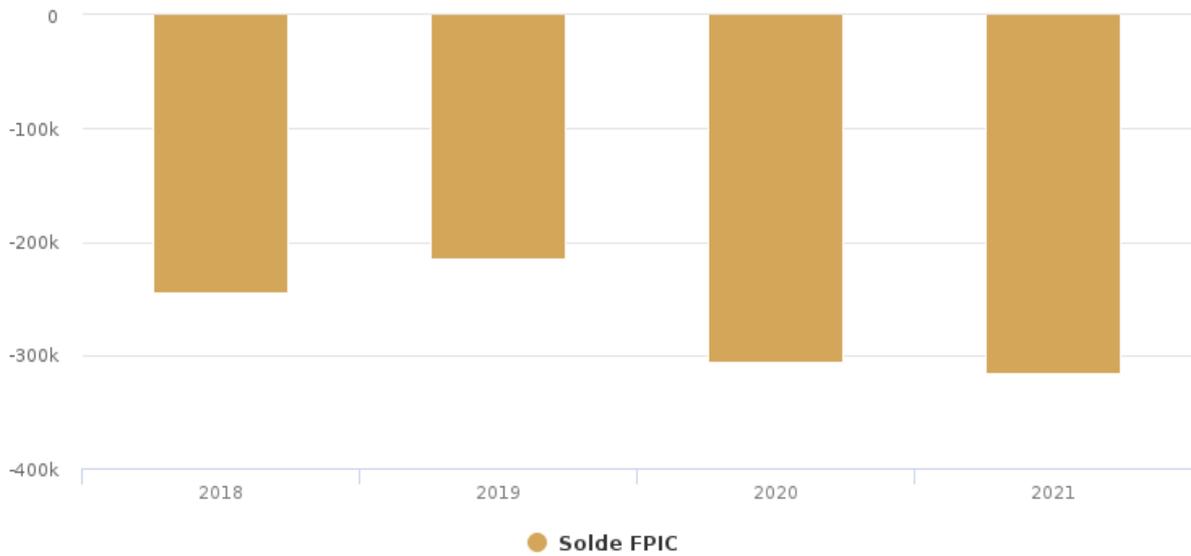
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation d'intercommunalité	257 042 €	283 822 €	302 239 €	302 239 €	0 %
Dotation de compensation	757 914 €	740 511 €	726 972 €	726 972 €	0 %
TOTAL DGF	1 014 956 €	1 024 333 €	1 029 211 €	1 029 211 €	0 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2021.

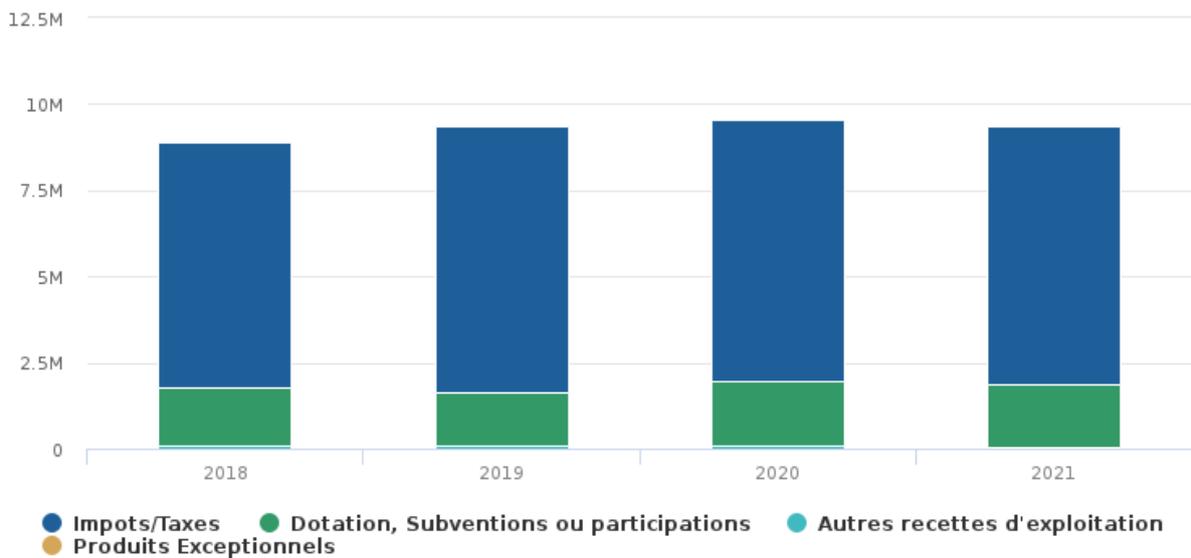
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	245 365 €	214 688 €	306 245 €	316 275 €	3,28 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-245 365 €	-214 688 €	-306 245 €	-316 275 €	3,28 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

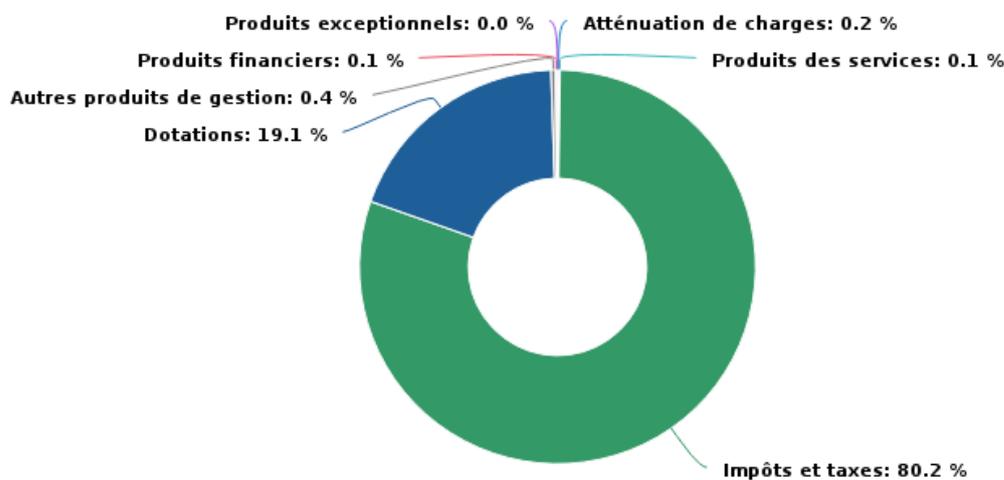


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	7 126 253 €	7 718 995 €	7 575 233 €	7 512 676 €	-0,83 %
Dotations, Subventions ou participations	1 716 640 €	1 547 710 €	1 890 488 €	1 788 869 €	-5,38 %
Autres Recettes d'exploitation	73 648 €	71 767 €	72 322 €	66 640 €	-7,86 %
Produits Exceptionnels	309 €	1 815 €	5 008 €	1 300 €	-74,04 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	8 916 850 €	9 340 287 €	9 543 051 €	9 369 485 €	-1,82 %
<i>Évolution en %</i>	-	4,75 %	2,17 %	-1,82 %	-

1.4La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 369 485 €, elles étaient de 9 543 051 € en 2020.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



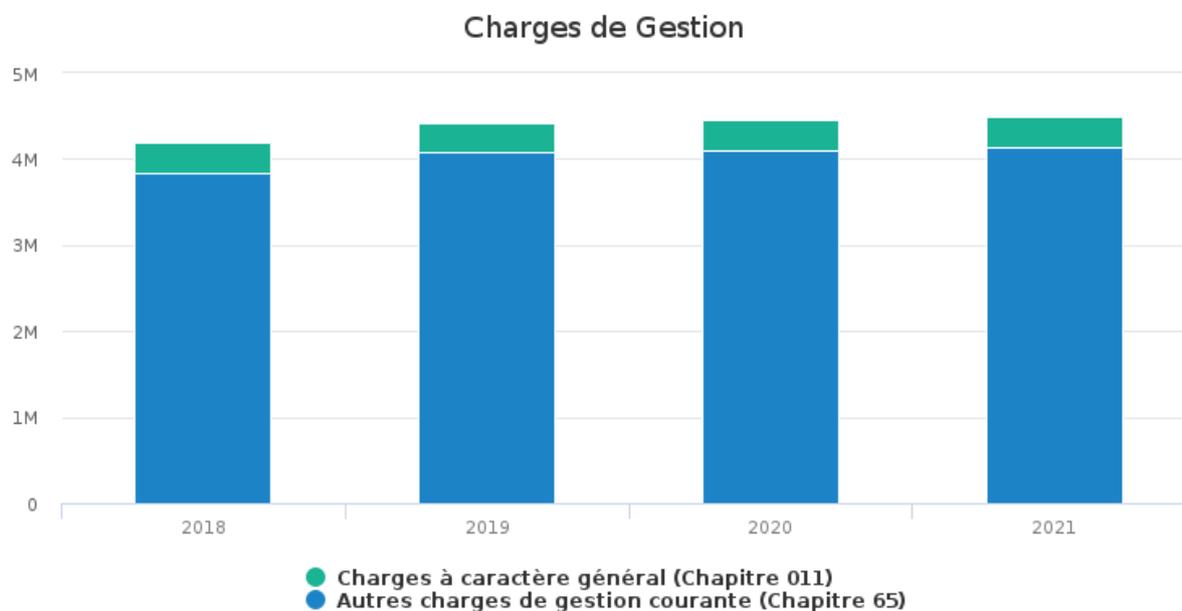
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 80,18 % de la fiscalité directe ;
- A 19,09 % des dotations et participations ;
- A 0,05 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,35 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,14 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

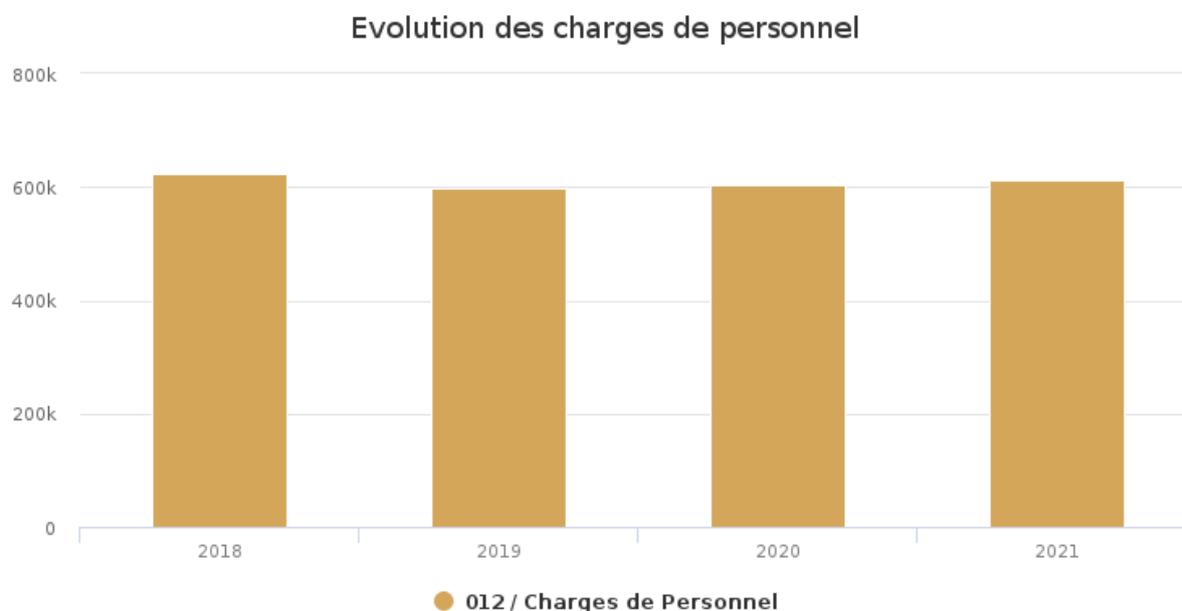
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 51,31 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 51,6 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 0,95 % entre 2020 et 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	366 239 €	347 251 €	350 028 €	353 351 €	0,95 %
Autres charges de gestion courante	3 830 609 €	4 073 862 €	4 106 453 €	4 145 464 €	0,95 %
Total dépenses de gestion	4 196 848 €	4 421 113 €	4 456 481 €	4 498 815 €	0,95 %
Évolution en %	-	5,34 %	0,8 %	0,95 %	-

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



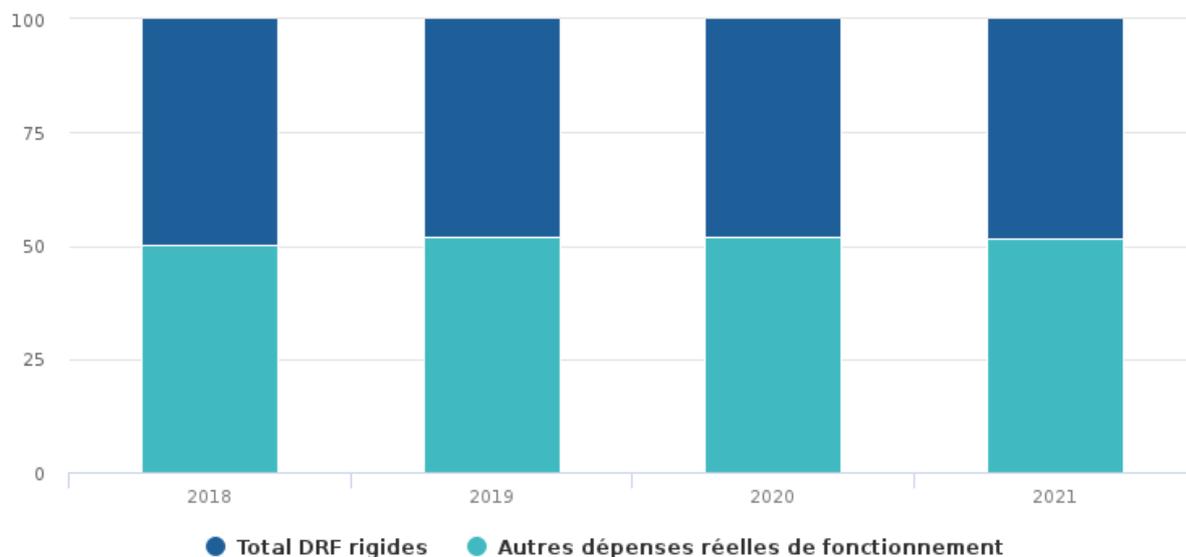
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	228 681 €	232 445 €	235 477 €	238 903 €	1,45 %
Rémunération non titulaires	98 383 €	84 900 €	86 007 €	87 258 €	1,45 %
Autres Dépenses	296 122 €	279 221 €	282 861 €	286 977 €	1,46 %
Total dépenses de personnel	623 186 €	596 566 €	604 345 €	613 138 €	1,45 %
<i>Évolution en %</i>	-	-4,27 %	1,3 %	1,45 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

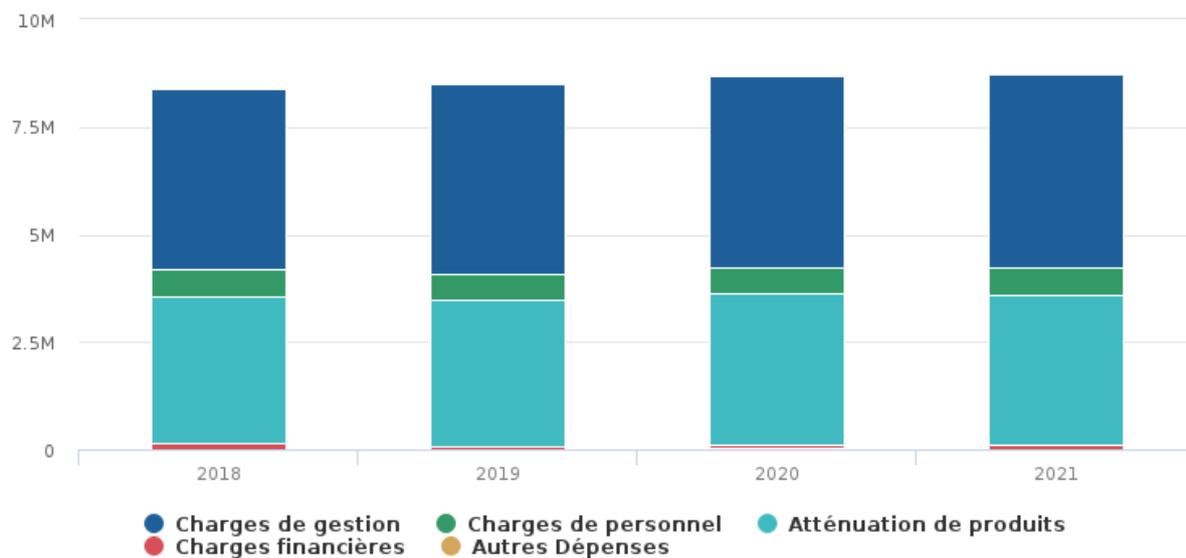


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 0,39 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

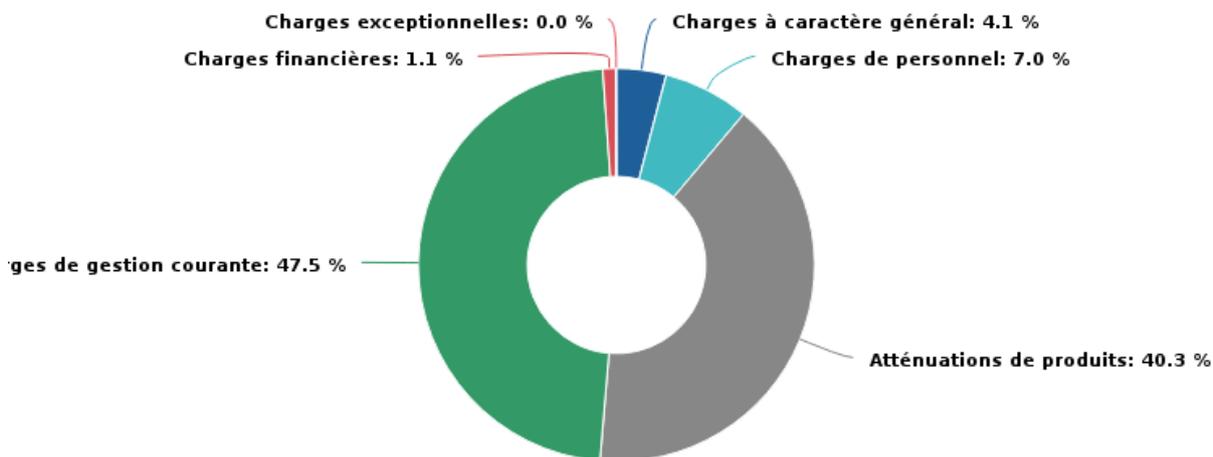


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	4 196 848 €	4 421 113 €	4 456 481 €	4 498 815 €	0,95 %
Charges de personnel	623 186 €	596 566 €	604 345 €	613 138 €	1,45 %
Atténuation de produits	3 438 222 €	3 408 581 €	3 500 138 €	3 510 168 €	0,29 %
Charges financières	129 018 €	89 733 €	76 292 €	92 292 €	20,97 %
Autres dépenses	3 564 €	1 260 €	47 941 €	4 255 €	-91,12 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	8 390 838 €	8 517 253 €	8 685 197 €	8 718 668 €	0,39 %
<i>Évolution en %</i>	<i>72,08 %</i>	<i>1,51 %</i>	<i>1,97 %</i>	<i>0,39 %</i>	<i>-</i>

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 718 668 €, elles étaient de 8 685 197 € en 2020.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



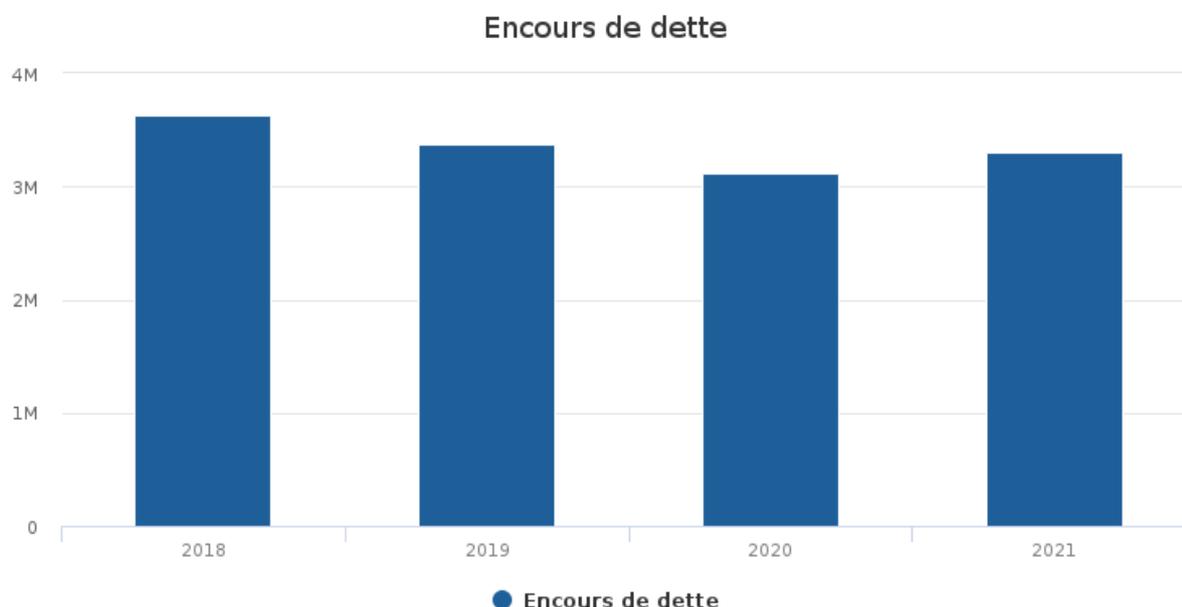
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 7,03% des charges de personnel ;
- A 4,05 % des charges à caractère général ;
- A 47,55 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,06 % des charges financières ;
- A 40,26 % des atténuations de produit ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles.

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 3 302 111 €.



Les charges financières représenteront 0,83 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

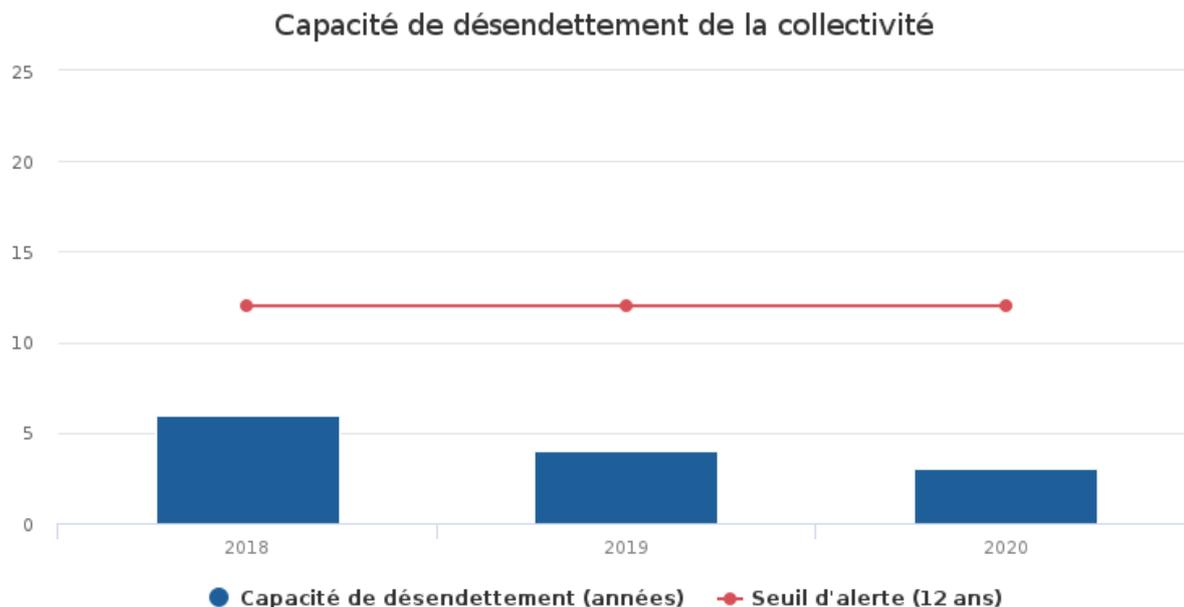
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	750 000 €	0 €	0 €	430 000 €	- %
Intérêt de la dette	89 425 €	82 448 €	69 007 €	77 427 €	12,2 %
Capital Remboursé	245 891 €	268 338 €	250 800 €	245 965 €	-1,93 %
Annuité	335 316 €	350 786 €	319 807 €	323 392 €	1,12 %
Encours de dette	3 634 553 €	3 368 876 €	3 118 076 €	3 302 111 €	5,9 %

3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

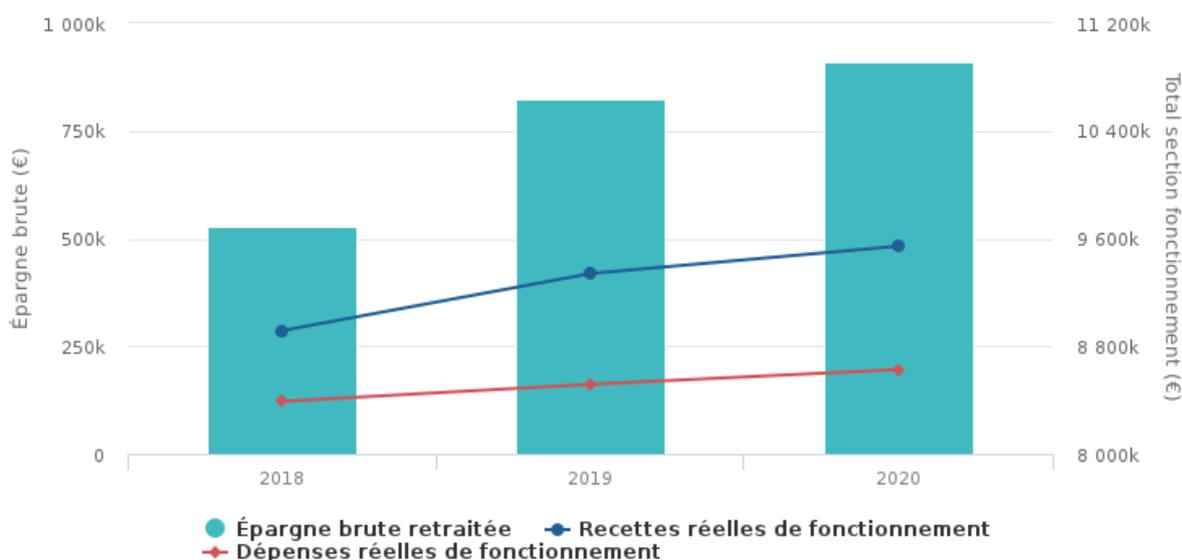
Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 916 850	9 340 287	9 543 051	2,17 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	309	1 815	5 008	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 390 838	8 517 253	8 626 451	1,28 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	3 564	1 260	0	-
Epargne brute	529 267	822 479	911 592	10,83%
Taux d'épargne brute %	5.94 %	8.81 %	9.55 %	-

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Amortissement du capital de la dette	245 891 €	268 338 €	250 800 €	-6,54%
Epargne nette	283 376	554 141	660 792	19,25%
Encours de dette	3 634 553 €	3 368 876 €	3 118 076 €	-7,44 %
Capacité de désendettement	6,87	4,1	3,43	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



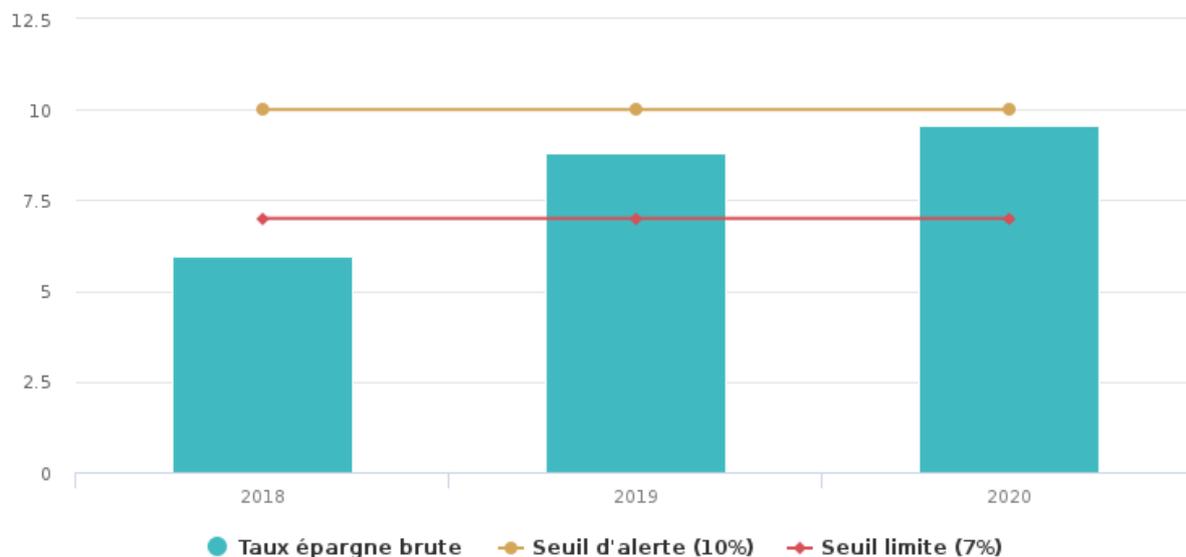
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

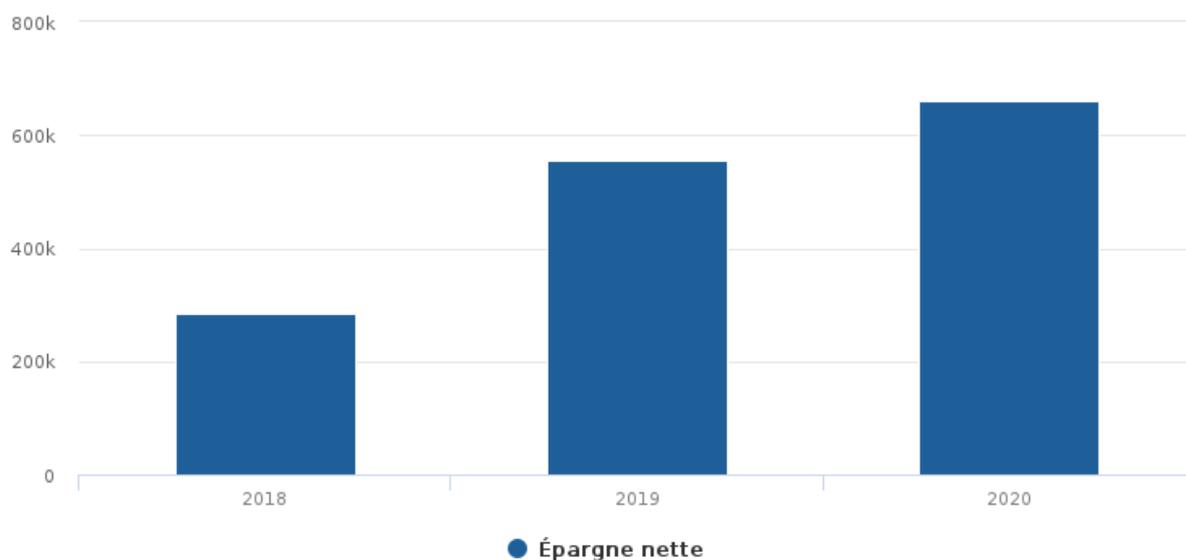
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la communauté de communes ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une communauté de communes française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	47 325 €	187 349 €
Immobilisations corporelles	348 125 €	656 500 €
Immobilisations en cours	0 €	640 000 €
Subvention d'équipement versées	250 000 €	250 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	645 450 €	1 733 849 €

Total des projets CCVC	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Recette (y compris FCTVA)	- €	70 000 €	290 917 €	662 917 €	868 302 €	1 892 136 €
ARCC VOIRIES INTERCOMMUNALES	- €	- €	230 222 €	90 222 €	90 222 €	
CAF +VO95 CRECHE VIGNY	- €	- €	55 774 €	561 212 €	- €	
CAF +VO95 CRECHE SERAINCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	
CPER ETUDE PCAET	- €	49 000 €	- €	11 483 €	- €	
CPER ETUDE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- €	21 000 €	4 921 €	- €	- €	
CRIDF AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	- €	- €	- €	- €	778 080 €	
Dépense	- €	990 000 €	850 000 €	2 550 000 €	550 000 €	4 940 000 €
VOIRIES INTERCOMMUNALES	- €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	
CRECHE VIGNY	- €	340 000 €	300 000 €	- €	- €	
CRECHE SERAINCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	
ETUDE PCAET	- €	70 000 €	- €	- €	- €	
ETUDE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- €	30 000 €	- €	- €	- €	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	- €	- €	- €	2 000 000 €	- €	
Charge nette	- €	920 000 €	564 004 €	2 459 778 €	459 778 €	4 403 560 €
VOIRIES INTERCOMMUNALES	- €	550 000 €	319 778 €	459 778 €	459 778 €	
CRECHE VIGNY	- €	340 000 €	244 226 €	- €	- €	
CRECHE SERAINCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	
ETUDE PCAET	- €	21 000 €	- €	- €	- €	
ETUDE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- €	9 000 €	- €	- €	- €	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	- €	- €	- €	2 000 000 €	- €	

Total des projets ZAE	2020	2021	2022	2023	2024	
Recette (y compris FCTVA)	550 000 €	1 495 405 €	500 000 €	- €	- €	2 545 405 €
CCVC +DSIL 6 CELLULES	550 000 €	1 081 365 €	250 000 €	- €	- €	
CRIDF ISOLATION BAT 1BIS + TIERS LIEU SOCIO CULTUREL	- €	414 040 €	250 000 €	- €	- €	
Dépense	- €	2 898 100 €	- €	- €	- €	2 898 100 €
6 CELLULES	- €	1 898 100 €	- €	- €	- €	
ISOLATION BAT 1BIS + TIERS LIEU SOCIO CULTUREL	- €	1 000 000 €	- €	- €	- €	
Charge nette	- €	1 402 695 €	- €	- €	- €	1 402 695 €
6 CELLULES	- €	816 735 €	- €	- €	- €	
ISOLATION BAT 1BIS + TIERS LIEU SOCIO CULTUREL	- €	585 960 €	- €	- €	- €	

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	1 009 771 €	846 689 €	645 450 €	1 803 849 €
Remboursement de la dette	245 891 €	268 338 €	250 800 €	245 965 €
Dépenses d'ordres	4 257 €	5 185 €	5 186 €	4 734 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	1 259 919 €	1 120 212 €	901 436 €	2 054 548 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	63 275 €	101 024 €	47 097 €	616 000 €
FCTVA	83 196 €	140 023 €	124 642 €	28 867 €
Autres ressources	325 000 €	156 000 €	56 000 €	176 000 €
Opération d'ordre	44 226 €	48 848 €	55 251 €	69 312 €
Emprunt	750 000 €	0 €	0 €	430 000 €
Autofinancement	149 789 €	211 133 €	669 178 €	1 475 818 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Total recettes d'investissement	1 415 486 €	657 028 €	952 168 €	2 795 997 €
Résultat n-1	0 €	-279 553 €	-742 739 €	-692 008 €
Solde	155 567 €	-742 737 €	-692 007 €	49 441 €

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	332,6	336,46	341,05	366,71
2 - Fiscalité directe € / hab.	133,38	138,64	142,05	93,54
3 - RRF € / hab.	353,45	368,98	377,29	371,82
4 - Dép d'équipement € / hab.	40.03	33.45	25.52	68.81

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
5 - Dette / hab.	144,07	133,08	123,27	131,04
6 DGF / hab	40.23	40.47	40.69	40.84
7 - Dép de personnel / DRF	7,43 %	7 %	6,98 %	6,88 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,86 %	94,06 %	93,02 %	101,25 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,32 %	9,06 %	6,76 %	18,51 %
11 - Encours de la dette /RRF	40,76 %	36,07 %	32,67 %	35,24 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Ratios / Année	2019	2020	STRATE
1 - Dép. Réelles Fonct. € / hab.	336,46	341,05	279
2 - Fiscalité directe € / hab.	138,64	142,05	139
3 - Recettes Réelles Fonct. € / hab.	368,98	377,29	333
4 - Dép. d'équipement € / hab.	33.45	25.52	73
5 - Dette / hab.	133,08	123,27	192
6 - Dotation Globale Fonct. / hab	40.47	40.69	54
7 - Dép. de personnel / DRF	7 %	6,98 %	39.2 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,06 %	93,02 %	89 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	9,06 %	6,76 %	21.8 %
11 - Encours de la dette /RRF	36,07 %	32,67 %	57.8 %

Le conseil prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

2021_03_002 CONVENTION PASS'AGE AVEC

La commune de Marines est adhérente à l'Association AVEC, Mission Locale en faveur des jeunes de la communauté de communes Vexin Centre.

Il convient de passer une convention avec la commune de Marines pour permettre le remboursement par la Communauté de Communes Vexin Centre des sommes d'adhésion à AVEC (1€/habitant).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise le Président à signer la convention entre la commune de Marines et la Communauté de Communes Vexin Centre pour permettre le remboursement de la commune de Marines.

2021_03_003 CONVENTION SARE VAL D'OISE RENOV

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Au vu de la convention entre :

- Le Conseil départemental du Val d'Oise, « *le Porteur associé* »
- La Communauté de Communes Vexin Centre, « *l'EPCI* »
- Le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Vexin-Français, « *le PNR* »
- L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, « *l'ADIL* »
- SOLIHA Paris-Haut de Seine-Val d'Oise, Agence Val d'Oise, « *SOLIHA* »

Présentation du SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme national est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant tout leur périmètre d'intervention. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Présentation de la convention territoriale

Le Porteur associé s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France », dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre d'une convention territoriale avec l'ADEME, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est ainsi engagé à organiser, avec les EPCI en charge de l'adoption de leur plan Climat Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français qui a adopté un Plan Climat Territorial, et les opérateurs de conseil ADIL95 et SOLIHA, la mise en œuvre du « *service public de la performance énergétique de l'habitat* », qui « *assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des*

travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ». (Art 232.1 code de l'Energie).

Dans cette perspective, l'Etat et l'ADEME se sont engagés à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie des obligés, en soutien et à hauteur des participations financières territoriales cumulées.

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme, à hauteur des subventions publiques qui leur sont attribuées pour la mise en œuvre du SARE, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment).

Plus spécifiquement en sa qualité de porteur associé, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé à :

- Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNR), et les Espaces Conseils Faire en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimums de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation.
- Dédier 522 000 €, dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE dans cette perspective ;
- Elaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;
- Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces Faire ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ; proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Procéder à l'appel des fonds CEE auprès du COPIL Régional, en s'appuyant sur l'état d'avancement du programme et recevoir les fonds transmis par les obligés, après appel de fonds auprès du COPIL Régional
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental.

En Val d'Oise, la participation des EPCI a été définie en fonction de leur nombre d'habitants, pour couvrir à minima les Actes A1, A2, A4 et A4bis des actes métiers, et au-delà pour les EPCI qui souhaitent réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.

Il a en outre été proposé au regard des compétences et missions respectives des Espaces Faire valdoisiens sur le territoire du PNR que :

- Le Parc Naturel Régional du Vexin Français assurera sur son territoire valdoisien, les actes métiers A1, A2, à l'exception des questions juridiques et relevant du service en ligne de l'ANAH qu'il renverra sur l'ADIL 95. Il répondra aux éventuelles questions architecturales qui peuvent se poser sur son périmètre, directement, ou avec le conseil du CAUE 95, comme le peut tout demandeur valdoisien.
- L'ADIL soit plus spécifiquement mobilisé à la réalisation des actes métiers A1 et pour répondre à toute question juridique qui se poserait à l'occasion du projet de rénovation, Ils orienteront le public vers
- SOLIHA, pour l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux en assurant les actes métiers A4 et A4 bis du programme SARE.

Au-delà, il est convenu que les audits énergétiques (A3) et la maîtrise d'œuvre (A5), seront mis en œuvre progressivement en fonction de la volonté des territoires à soutenir ces prestations. Ces actes métiers seront assurés par des prestataires privés. Le Conseil départemental, porteur associé, reversera les CEE correspondants directement aux collectivités co-finançant ces services.

Ainsi, dès 2021, les foyers résidants sur le périmètre d'intervention du PNR pourront mobiliser des audits énergétiques co-financés par des fonds CEE du programme SARE et par une subvention du PNR.

Dans ce cadre, et à l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire, le PNR, l'ADIL et SOLIHA ont défini et présenté un programme d'actions de déploiement du SARE, compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le Porteur associé l'EPCI et le PNR, du programme d'actions défini et présenté par le PNR, l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale .

L'EPCI, le PNR, l'ADIL et SOLIHA assurent la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini. Le PNR, l'ADIL & SOLIHA sont responsables de la bonne utilisation de la contribution versée par le Porteur associé et l'EPCI.

Au vu de la demande de subvention présentée comme suit :

Versement des subventions :

Modalités de versement des subvention des EPCI du PNR

- Une **part fixe** : **60%** de l'activité du PNR et de SOLIHA
 - Une **part variable** : **40%** en fonction de l'activité réalisée
- + Cotisation annuelle de 1 271 € du PNR à l'ADIL

	Contribution annuelle maximale	Part fixe	Part variable
CCSI	4 870 €	2 922 €	Jusqu'à 1 948 €
CCVC	6 195 €	3 717 €	Jusqu'à 2 478 €
CCVVS	4 240 €	2 544 €	Jusqu'à 1 696 €
PNR	8 068 €	8 068 €	0 €

17

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve le programme dans sa totalité et autorise le Président à signer les conventions y afférents.

2021_03_004 STATUTS SIBVAM

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Par délibération du 19 septembre 2019, le syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) a demandé à adhérer au syndicat mixte Seine Ouest (SMSO). Le SMSO a accepté cette adhésion par délibération du 30 janvier 2020.

En application de l'article L5211-18 du CGCT, cette procédure d'adhésion nécessite l'avis des membres de chacun des syndicats dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du syndicat qui sollicite son adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

De plus, en application de l'article L5711-4 du CGCT, lorsque l'adhésion du SIBVAM au SMSO sera autorisée par arrêté commun des préfets des Yvelines et du Val d'Oise, le SIBVAM sera par la même occasion dissous.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT précité, l'adhésion du SIBVAM au SMSO nécessite d'avoir l'accord des membres du SIBVAM à savoir la CUGPSO et la CC Vexin centre. A ce jour, la CUGPSO a accepté l'adhésion du SIBVAM au SMSO en date du 11 février 2021.

En notre qualité de membre du SIBVAM, Il convient de délibérer au sujet de cette adhésion-dissolution du SIBVAM au SMSO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve l'adhésion-dissolution du SIBVAM au SMSO.

2021_03_005 DEMANDE DE SUBVENTIONS CRECHE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la crèche à Vigny.

Ce projet, d'un montant de 608 594 € H.T, a pour objet la réalisation de l'aménagement du bâtiment 7 en une crèche de 20 berceaux :

Travaux complets d'aménagements crèche :	270 444,39 €
Protection passive incendie	7 612,50 €
ITE BARDAGE BOIS ET ZINC	48 113,40 €
CLIMATISATION	40 771,92 €
PROTECTION H120CM BOIS OU RESINE	11 844,00 €
MOBILIER RANGEMENT PUERICULTURE	38 797,50 €
MATERIEL DE CUISINE	18 537,75 €
AMENAGEMENT EXTERIEURS	172 473,27 €

Montant total des travaux Hors Taxes (HT) 608 594,74 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le programme présenté par Monsieur le Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Communautaire s'engage: sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ; la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ; la fourniture des éléments nécessaires à la présentation en commission de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions ; à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ; à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération et à maintenir la destination des équipements financés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite de l'attribution d'une subvention de trois-cent-mille euros (300 000 €) au Département du Val d'Oise et cent-soixante-dix-neuf-mille six-cents euros (179 600 €) à la Caisse Nationale d'Allocation Familiale,

2021_03_006 DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL ENERGIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local axée sur la rénovation thermique.

Ce contrat, d'un montant de 830 360 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

Tranche unique

ITE FACADE ET PIGNON	546 m2 x 290€ = 158 340 €
MENUISERIES EXTERIEURES	382 m2 x 550€ = 210 100 €
ITE TOITURES	421 m2 x 170€ = 71 570 €
INSTALLATION PAC REVERSIBLE	1 x 49 000€ = 49 000 €
DISTRIBUTION FROID ET CLIMATISEURS	1 350 m2 x 95€ = 128 250 €
DISTRIBUTION CHAUD ET CORPS DE CHAUFFE	1 350 m2 x 110€ = 148 500 €
PANNEAUX SOLAIRES HYBRIDES	42 m2 x 800€ = 33 600 €
ETUDE PLAN TECHNIQUE PAR BET	1 x 31 000€ = 31 000 €

Montant total des travaux Hors Taxes (HT) 830 360 € HT

Le montant total des travaux s'élève à huit-cent-trente-mille trois-cent-soixante euros (830 360) € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Communautaire s'engage sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ; la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ; la fourniture des éléments nécessaires à la présentation en commission de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions ; à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ; à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération et à maintenir la destination des équipements financés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sollicite de l'attribution d'une subvention de six-cent-soixante-quatre-mille deux-cent-quatre-vingt-huit (664 288) euros, conformément à l'instruction ministérielle du 18 novembre 2020.

2021_03_007 DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT AMENAGEMENT REGIONAL IDF

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Ce contrat, d'un montant de 2 700 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

Tranche 1

Extension des ateliers artisanaux (400 m2)	400 m2 x 1000€ = 400 000 €
Réhabilitation du bâtiment 7'	440 m2 x 1200€ = 528 000 €
Construction nouvelle bâtiment 7'	180 m2 x 1800€ = 324 000 €
Aménagement des abords	740 m2 x 200€ = 148 000 €

Montant total des travaux 1ère phase Hors Taxes (HT)	1 400 000 € HT
Honoraires études : maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique	210 000 € HT

TOTAL Tranche 1 :Travaux et études HT	1 610 000 € HT
--	-----------------------

Tranche 2

Réhabilitation des étages 1 et 2 du bâtiment 7 pour la réalisation de tiers-lieux	782 m2 x 1 212 € = 948 000 €
---	------------------------------

Montant total des travaux 2eme phase Hors Taxes (HT)	948 000 € HT
Honoraires études : maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique	142 000 € HT

TOTAL Tranche 2 :Travaux et études HT	1 090 000 € HT
--	-----------------------

Le montant total des travaux s'élève à deux-millions-sept-cent-mille (2 700 000) € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Communautaire s'engage sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ; le plan de financement annexé ; sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ; la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ; la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ; à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ; à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ; à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans et à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un-million-quarante-mille (1 040 000) euros, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

2021_03_008 CONVENTION CIG ARCHIVES

Au vu du code général des collectivités territoriales et de la proposition du centre de gestion Grande Couronne ; de la convention triennale relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du CIG Grande Couronne et autorise le Président à signer tous documents s'y afférents.

2021_03_009 CONVENTION ARIMA

Au vu du code général des collectivités territoriales et de la proposition de la société ARIMA définissant les conditions d'assistance pour la consultation des assurances de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition d'ARIMA et autorise le Président à signer tous documents s'y afférents.

2021_03_010 FOND DE RESILIENCE 2021

Michel Guiard expose : Le fonds de Résilience Ile-de-France et collectivité s'est révélé être un outil puissant et efficace dans la lutte contre la crise économique actuelle. Sur le territoire Vexin Centre, 13 entreprises ont reçu un total de 340 000 € d'avances remboursables pour un montant moyen de 26 154 € par dossier. La communauté de communes Vexin centre ayant participé à hauteur de 30 000 €, a ainsi bénéficié d'un effet multiplicateur de 11.33 fois.

Le fonds de Résilience a su ainsi protéger en majorité des entreprises de 0 à 5 salariés. Le prolongement de la crise économique et la perspective d'une année difficile rendent nécessaire le prolongement du fonds de résilience.

La Région Ile-de-France et la Banque des Territoires ont déjà convenu de s'engager respectivement à hauteur de 12.5 millions d'€ chacune, l'objectif étant de parvenir à réunir un total de 50 millions d'€. La participation incombant à la communauté de communes Vexin Centre pourrait ainsi s'établir à 19 570 € soit 10€ x 1 957 entreprises du territoire.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour son accord de participation au fonds de résilience 2021 et d'autoriser le Président à signer les avenants pour l'année 2021 de ce fonds de résilience.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de contribuer à ce fonds de résilience et autorise le Président à signer tous documents s'y afférents.

2021_03_011 DELEGUES SMIRTOM

Au vu des élections communales de LE PERCHAY ; de la délibération de la commune de Guiry-en-Vexin nommant les délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Guiry-en-Vexin au SMIRTOM ; de la délibération de la commune de Le Perchay nommant les délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Le Perchay au SMIRTOM ; de l'article L 2121-21 du CGCT ; de l'article L 5211-1 du CGCT rend l'article L 2121-21 applicable aux EPCI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la nomination au SMIRTOM :

pour représenter la commune de Guiry-en-Vexin : Titulaire M. Thimothée JAILET ; Suppléant M. Michel CATHALA

pour représenter la commune de Le Perchay : Titulaire M. Filipe LOPES ; Suppléant M. Benoit STEIN

2021_03_012 SDAHV Val d'Oise

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter une délibération pour avis du conseil communautaire sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

Au vu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise approuvé le 28 mars 2011 et publié le 29 mars 2011 ; du Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise 2020-2026 du 2 novembre 2020 ; de la compétence, « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2016 prise par la communauté de communes Vexin Centre ; dans le cadre du renouvellement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, le préfet du Val d'Oise a fait distribuer un questionnaire le 23 mars 2017 à l'ensemble des communes.

Au vu du diagnostic des territoires réalisé et restitué lors de commissions le 18 janvier 2018 ; de la réunion d'information de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est déroulée le 7 novembre 2018 ; de la réunion à l'atelier territorial Ouest du département du Val d'Oise du mercredi 13 février 2019 ; de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Loi Besson », et considérant que ces populations ont le droit de pouvoir bénéficier de structures d'accueil présentant toutes les conditions de salubrité et de sécurité ; des délibérés lors des réunions de bureau des 28 mars et 6 juin 2019 et du débat des maires lors de la réunion du 15 mai 2019 ; de la délibération de la commune de Sagy du 21 février 2019 refusant l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire et la délibération de la commune de Longuesse du 02 avril 2019 refusant l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire qui ont été prises parce qu'injustement cités dans les rapports du département et dans le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

Au vu de la réunion de bureau du 27 janvier réaffirmant l'impossibilité pour l'a communauté de communes Vexin Centre de créer les 16 places soit 32 caravanes ainsi que les terrains familiaux sur son territoire ; de la délibération 2021/011 du 09 mars 2021 de la commune de Longuesse refusant l'implantation d'une aire permanente d'accueil et de terrains familiaux locatifs et demandant la suppression d'identification des communes de Longuesse et Sagy du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

Considérant que la Communauté de communes Vexin Centre n'a pas de commune de plus de cinq-mille habitants ; que la destination proposée sur des terrains potentiels d'accueil est incompatible avec le PLU des communes et la clause de la charte du PNR faisant référence au stationnement des caravanes et leurs visibilité ; l'absence de PLUI sur l'ensemble de la communauté de communes Vexin Centre ; l'opposition au transfert par le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre des Polices spéciales des maires ; que la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ne résoudra pas les difficultés des aires dites « sauvages » ; la non-réalisation des 378 places prévues au schéma départemental 2010 dont les 205 places sur la CA de Cergy Pontoise ; que la population visée par Monsieur le préfet n'est pas celle constatée lors des migrations dans les villages, constat est fait que nous recevons plutôt des populations de gens du voyage locaux ; la proportion du nombre de personnes des gens du voyage susceptibles de cohabiter avec le nombre de personnes du village totale, est incompatible avec un projet réel de cohabitation et risque de provoquer une confrontation voire un risque de sécurité pour ces populations ; le coût de près de deux millions d'euros d'investissement et de 11% de fonctionnement annuel ensuite obère la réalisation de nos investissements prévus (crèche et ZAE) ; sur le territoire, la faible présence de médecins et d'infirmières,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à être exempté de construction d'aires d'accueil de 16 places et des terrains familiaux ; désapprouve le projet préfectoral d'implantation d'une aire d'accueil proposé et de terrains familiaux dans le nouveau schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus.

Nonobstant ce qui a été précédemment décidé, la communauté de communes Vexin Centre continue à travailler sur ce sujet dans le cadre d'une commission dédiée.

Questions diverses : Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

FIN de séance : 21 h 30

Le Président,
Michel GUIARD



Prochaine réunion jeudi 08 avril 2021 20h00